

Mardi 6 janvier à 9 h 15

**COMMISSION DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT
ET DE L'ÉNERGIE**

(M. le Ministre Furlan)

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Jean-Luc CRUCKE sur la mobilisation du foncier public au profit du logement

Jean-Luc CRUCKE sur le concept "Housing First"

Georges-Louis BOUCHEZ sur l'évolution du Pacte énergétique interfédéral et la position du Gouvernement concernant le mix énergétique

Georges-Louis BOUCHEZ sur la gabegie énergétique dans les bâtiments publics

Carine LECOMTE sur les isolants à base de chanvre issu de la filière wallonne

Georges-Louis BOUCHEZ sur la répartition intra-belge des responsabilités en matière climatique et d'énergie renouvelable "burden sharing"

Georges-Louis BOUCHEZ sur le développement de la géothermie dans la région montoise

Jean-Luc CRUCKE sur la réaction d'Edora a l'égard de la circulaire budgétaire relative à la taxation de l'éolien

Georges-Louis BOUCHEZ sur la baisse en trompe l'oeil de la facture énergétique

Véronique DURENNE sur la régionalisation des tarifs de l'énergie

Jean-Luc CRUCKE sur les pratiques du conseil communal d'Antoing

Philippe DODRIMONT sur l'aide exceptionnelle aux travaux subsidiés pour les équipements touristiques relevant de l'habitat permanent

Pierre-Yves JEHOLET sur l'utilisation du Fonds régional d'investissements communaux comme outil de sanction des communes

Pierre-Yves JEHOLET sur l'indemnisation des fonctionnaires de Soumagne

Pierre-Yves JEHOLET sur l'encadrement de la rémunération de la fonction dirigeante au sein des intercommunales

Jean-Luc CRUCKE sur la présence des night shops et les règlements communaux

Jean-Luc Crucke, sur "La mobilisation du foncier public au profit du logement"

La nécessité de créer de nouveaux logements n'est pas seulement évidente pour faire face à la pénurie, mais également pour que le secteur de la construction puisse sauver de nombreux emplois qui en dépendent.

Les entités publiques et leurs parastataux sont généralement propriétaires d'un patrimoine foncier immobilisé non négligeable. Ne devrait-il pas en priorité servir au développement de nouveaux logements ? Ne convient-il pas de faciliter les procédures pour accélérer le mouvement ?

Existe-t-il un cadastre des réserves foncières dont sont propriétaires les entités fédérale et fédérées, ainsi que les provinces, les parastataux, les OIP et tout propriétaire public sur le territoire wallon ? Que représente les superficies cumulées ? Qu'attend-t-on pour les mobiliser ?

A défaut de cadastre, quelles sont les informations dont dispose le Ministre ? Peut-il les détailler et préciser l'importance des patrimoines classifiés en terrains à bâtir ou en ZAC ?

Quelle politique le Ministre mène-t-il à l'égard de ces propriétés afin d'en favoriser la mise en construction et plus particulièrement la construction de logements publics et sociaux ?

Des négociations sont-elles menées avec le fédéral et les grands propriétaires publics qui en dépendent, tel la Régie des Bâtiments, la SNCB Holding, La Défense? Quelles sont les procédures menées et les résultats obtenus ?

Ne pourrait-on imaginer que les propriétés publics soient affectés d'une décote proportionnelle à la proportion de logements sociaux qui y sont construits ? Que pense le Ministre de l'idée ?

Jean-Luc Crucke, sur "le concept Housing First"

Le concept « Housing First » est un concept relativement récent en termes de politique du logement, apparu dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme, autre néologisme barbare récent lié à la paupérisation d'une certaine tranche de la population.

Il n'est plus question d'envoyer une personne d'une structure à l'autre, comme autant d'étapes intermédiaires vers la recherche d'une solution. C'est plutôt une solution de logement préalable à une approche globale d'accompagnement intensif du demandeur par une équipe professionnelle et pluridisciplinaire visant le développement des conditions favorables au maintien dans le logement et à l'insertion sociale.

Le logement est vu comme la pierre angulaire de ce long travail. D'où le nom.

Aujourd'hui, ce concept est implémenté en Belgique jusque juin 2015 à l'initiative de la ministre DE BLOCK, en charge de l'insertion sociale, sous le gouvernement précédent. Charleroi et Liège sont les deux villes wallonnes concernées par ce dispositif.

La compétence politique sur ce projet sera exclusivement wallonne dès juillet 2015, conformément à la dernière réforme de l'Etat.

La ministre bruxelloise FREMAULT a déjà fait savoir que le transfert de compétence était assuré à son niveau, Bruxelles ayant mis en place un dispositif régional de "housing first".

Qu'en est-il de la Région wallonne ?

Les projets wallons seront-ils prolongés ?

Quelles mesures la Wallonie a-t-elle prises pour assurer la pérennité du projet ?

Cette approche novatrice sera-t-elle abandonnée ou élargie à d'autres communes ?

Comment la Wallonie va-t-elle donner à ce concept la dimension structurelle indispensable qu'il mérite, pour avoir un réel impact sur le sans-abrisme ?

Quelle politique la Wallonie va-t-elle mettre en place pour sortir durablement les gens de la rue et leur permettre de rebondir socialement par le maintien dans un logement ?

Quelles en seront les modalités ?

GL BOUCHEZ, sur « l'évolution du Pacte énergétique interfédéral et la position du Gouvernement concernant le mix énergétique »

En matière de politique énergétique, le Gouvernement fédéral, étant seul compétent pour la filière nucléaire et suite à l'arrêt de certaines unités, gère aujourd'hui environ 45 pour cent de la production électrique en Belgique. Or, la Région wallonne, comme l'indique la Déclaration de Politique Régionale, « dispose d'outils importants pour contribuer à la sécurité d'approvisionnement de la Belgique et à la définition d'une véritable stratégie énergétique à long terme (efficacité énergétique, production renouvelable, réseau de distribution, etc.) ». Cette particularité de notre fédéralisme a pour conséquence que la Belgique et ses entités fédérées sont interdépendantes sur le plan énergétique. C'est pourquoi, malgré les difficultés d'approvisionnement en électricité auxquels la Ministre fédérale de l'Energie doit faire face, la Wallonie ne peut rester en marge de ce défi. Ainsi, et la DPR le confirme, la Wallonie se doit de coordonner d'avantage sa politique énergétique avec l'Etat fédéral et les autres entités fédérées de ce pays. De ce volontarisme interfédéral dépend la garantie pour les Wallonnes et Wallons d'un approvisionnement en électricité le plus important possible pour faire baisser les coûts énergétiques, réduire les émissions de CO2 et de manière générale renforcer notre économie.

Où en sont aujourd'hui les discussions relatives à l'élaboration d'un Pacte énergétique interfédéral ? Avez-vous déjà reçu des invitations ? Les avez-vous honorées ? Quels sont les contacts que vous avez ou comptez prendre à ce sujet ?

En outre, à partir du moment où le Gouvernement wallon plaide pour le lancement d'une telle initiative, le Parlement est en droit de se demander les objectifs que la Wallonie entend mettre en avant dans ce cadre-là ? Quelle serait la finalité d'un tel Pacte aux yeux du Gouvernement wallon ? Serait-ce seulement une manière d'assurer la sécurité d'approvisionnement en électricité pour notre Région, et ainsi éviter un black-out, ou, au contraire, établir un plan durable sur le long terme au sein duquel une réflexion profonde serait menée sur le mix énergétique idéal pour la Belgique et la Wallonie ? D'ailleurs et fatalement, il vous faudra vous positionner sur l'énergie nucléaire. En effet, il n'est pas possible pour votre Gouvernement de laisser les autres niveaux de pouvoir gérer ce dossier sans votre implication alors même que la Wallonie compte l'une des deux centrales nucléaires de ce pays et qui, comparativement aux autres sources, constitue la source la plus importante de l'offre électrique de notre Région.

En somme, quel est votre agenda en matière de politique énergétique afin de réfléchir à une solution globale et non des mesures, certes parfois bénéfiques si l'on

met de côté le dossier du photovoltaïque, éparses sans véritable projet apportant une solution pleine et entière à l'approvisionnement électrique de la Wallonie. De votre volontarisme dépend le portefeuille des Wallonnes et Wallons, la compétitivité de nos entreprises ainsi que les enjeux du climat !

GL BOUCHEZ, sur « la gabegie énergétique dans les bâtiments publics »

Ce 10 décembre 2014, la presse s'est faite l'écho du gaspillage des dépenses énergétiques dans les locaux du CPAS de Boussu. En effet, il est apparu qu'à de nombreuses reprises, toute la journée et tous les jours, d'après un observateur et de surcroît conseiller communal de l'opposition, plusieurs fenêtres restaient ouvertes pour cause de système de chauffage défectueux. Or, ce comportement interpelle étant donné que c'est l'argent du citoyen qui est ici directement en jeu. Quant au Président du CPAS, celui-ci affirme que les employés agissent de la sorte pour maintenir le bâtiment bien aéré. Le problème de cette argumentation c'est qu'aérer un bâtiment en continu, comme il est mentionné de la presse, n'a rien de normal en période hivernale. Aérer une dizaine de minutes deux fois par jour devrait très largement suffire. C'est pourquoi, d'après la presse, cet acte s'apparenterait à une véritable gabegie énergétique, pratique d'ailleurs répétée au sein des bâtiments publics. En effet, en vue de ne pas voir ses subsides alloués aux dépenses énergétiques, les responsables auraient tout intérêt à surchauffer leurs locaux afin de ne pas disposer de subsides raccourcis l'année suivante.

Est-ce que Monsieur le Ministre pourrait me confirmer ces faits ? De manière plus large, existe-t-il un système de contrôle des dépenses énergétiques des bâtiments publics ? Si non, que comptez-vous mettre en place afin que l'argent du citoyen soit utilisé de manière plus écologique, économique et efficace ? D'ailleurs, avez-vous un plan pour modifier les systèmes de chauffage et l'isolation des bâtiments publics additionné d'un système de monitoring permettant aux pouvoirs publics de montrer l'exemple au citoyen en matière de comportement énergétique le plus rationnel possible ?

Carine Lecomte sur les isolants à base de chanvre issu de la filière wallonne

Le Gouvernement a annoncé un moratoire des primes « énergie » durant les premiers mois de l'année 2015. Le secteur de la construction s'en est déjà ému à plusieurs reprises. L'objet de ma question réside dans l'avenir de la filière wallonne des isolants à base de chanvre.

Monsieur le Ministre peut-il préciser sa politique en matière de promotion des matériaux isolants naturels ? Une « sur-prime » (telle que le précédent Gouvernement avait mis en place) est-elle préconisée par l'actuel Gouvernement ?

Concernant précisément les matériaux isolants à base de chanvre, quelle est la position du Gouvernement ? Monsieur le Ministre promeut-il cette filière ? Dans l'affirmative, de quelle manière ?

**Georges-Louis Bouchez sur la répartition intra-belge des
responsabilités en matière climatique et d'énergie renouvelable
« Burden sharing »**

Le 11 décembre 2014, le Gouvernement wallon saisissait le Comité de Concertation en vue de trouver un accord sur le « burden sharing » (répartition intra-belge des objectifs européens en matières climatique et d'énergie renouvelable). Le dossier est au point-mort depuis 2010. Plusieurs projets d'accord ont été déposés par les présidences tournantes de la Commission Nationale Climat (CNC). Le comité de concertation a déjà abordé le point notamment en décembre 2013 (Gouvernement wallon du 14 novembre et 5 décembre 2013).

Le Paquet européen « 3x20 » adopté en 2008 assigne à la Belgique des objectifs contraignants : 13 % d'énergie renouvelable d'ici 2020 et 15 % de réduction d'émission de CO2 d'ici 2020 (par rapport à 1990).

Le « burden sharing » comprend donc deux volets.

Le premier concerne la répartition des efforts en termes d'émission de CO2 et la répartition des recettes issues de la revente des quotas (système ETS) entre les trois entités fédérées et le fédéral. En mai 2014, la présidence flamande de la CNC proposait une répartition suivante : Flandre : 56,35 % soit 65 millions d'euros, Wallonie : 25 % soit 29 millions d'euros, Bruxelles : 5,95 % soit 7 millions d'euros, Fédéral : 7,5 % soit 9 millions d'euros et le solde de 5,2 % récompensant les entités dépassant les objectifs d'énergie renouvelable. Qu'en est-il aujourd'hui ? Quelle est la position du Gouvernement wallon quant à cette clé de répartition ? Plus précisément, que revendique la Wallonie ?

A cela s'ajoute la part de chacune des entités à l'alimentation du « Green Climate Fund » des Nations Unies. Quelle est la part du revenu des quotas CO2 octroyée par la Belgique à ce fond ? En complément, quelle est la part de chacune des entités dans l'alimentation de ce fond ?

Concernant la répartition de l'effort CO2, une hypothèse fut déposée sur la table de la CNC fin 2013 : Flandre : - 16 %, Wallonie : - 15 % et Bruxelles : - 9 %. Il semblerait que les trois entités aient marqué leur accord sur cette répartition. Qu'en est-il ? Quelle est la position du Gouvernement wallon ?

Le second volet du Burden sharing concerne la répartition des efforts en termes d'énergie renouvelable entre les trois entités fédérées et le fédéral.

En novembre 2010, notre pays remettait à la Commission européenne le Plan national d'énergie renouvelable d'ici 2020. Au sein de ce plan, les objectifs nationaux d'énergie renouvelable par vecteur sont les suivants : Chauffage et refroidissement : 11,9 %, Transport : 10,14 % et Electricité : 20,9 % soit un total de 42,84 % au niveau global. Le plan ne mentionne pas la répartition intra-belge de chacun de ces trois vecteurs.

Fin 2013, une hypothèse fut débattue au sein de la Commission Nationale Climat (CNC). Qu'en est-il ? Quelle est la clé de répartition actuellement sur la table de la CNC ? Quelle est la position du Gouvernement wallon aujourd'hui quant à sa prise en charge de l'effort renouvelable dans chacun des trois vecteurs ?

Enfin, quelle est la position du Gouvernement wallon dans la répartition de la production offshore ? Cela représente à terme 9.000 GWh de production annuelle. En date du 18 juillet 2013, le Gouvernement wallon se basait sur une hypothèse de 3.200 GWh issu de l'offshore à intégrer dans le quota wallon.

GL BOUCHEZ, sur « le développement de la géothermie dans la région montoise »

Le mardi 16 décembre dernier, la presse s'est faite l'écho de l'existence de nouveaux projets pour la géothermie dans le Bassin de Mons, seul endroit belge où l'exploitation de cette source d'énergie renouvelable est possible. Le processus qui en est à la base – puiser de la chaleur naturellement présente dans le sol pour alimenter des radiateurs urbains – a fait ses preuves suite à l'exploitation trentenaire de l'unité de Saint-Ghislain ce qui encourage à réfléchir à des projets industriels. L'alimentation en énergie calorifique de logements, écoles et d'autres bâtiments montois (comme l'ensemble des nouveaux bâtiments prévus dans le « Master plan » de la nouvelle gare de Mons que constituent le projet « Mons Ouest ») est opérée par la géothermie. Ce procédé renouvelable a l'avantage de disposer d'une source gratuite d'énergie, bénéficie d'un caractère continu et permet d'économiser jusqu'à 5000 tonnes de CO2 par an ce qui est énorme d'autant plus que le potentiel peut monter jusqu'à 25.000 tonnes ! Outre le puits de Saint-Ghislain, deux autres puits – l'un à Baudour, l'autre à Ghlin – ont été identifiés mais n'ont pas fait l'objet d'une exploitation jusqu'à aujourd'hui. Cependant, le puits de Ghlin va faire l'objet d'une future exploitation suite aux récents travaux sur le site qui devrait permettre d'alimenter un futur parc d'activité économique appelé Géothermia. Ce dernier, d'une superficie de 40 hectares permettra à des PME et des artisans d'être alimentés en énergie géothermique permettant ainsi de se passer de sources d'énergie fossile. En outre, suite à la détection d'un quatrième puits, un quatrième forage est prévu pour début 2015 et pour le futur, d'autres projets géothermiques devraient voir le jour dans la région montoise.

En somme, il est évident que les retombées pour Mons seront importantes sur les plans économique, social et environnemental. Pour y parvenir, le projet « Géother-Wall » a été lancé depuis quelques années afin de s'assurer de la viabilité financière, écologique et sociale des nouveaux projets. Votre prédécesseur a œuvré sous la précédente législature à la réflexion autour du développement de cette énergie ainsi que la libération de subsides. Il est temps aujourd'hui de faire le point et d'apporter des réponses précises au fort potentiel de cette énergie pour Mons.

Sur ces intentions politiques et privées, j'ai quelques questions : Puisque dans ces différents dossiers, tout le sérieux et le professionnalisme de la Région wallonne sont nécessaires pour valoriser le sous-sol énergétique montois qui a contribué et devra encore contribuer à la richesse de ma ville, est-ce que Monsieur le Ministre pourrait nous dire où en sont tous ces projets ? Quels sont les résultats déjà disponibles ? Quand pourrons-nous en disposer ? Comment sont répartis les subsides par rapport aux fonds privés ? Comment évoluent les différents travaux ? Où se situe le potentiel

de production électrique à partir des sources géothermiques montoises ? Enfin, disposez-vous d'une cartographie précise répertoriant toutes les sources potentielles d'exploitation de la géothermie dans la région montoise ? Dans la négative, où en sont les études scientifiques à ce sujet ?

JL Crucke sur La réaction d'Edora a l'égard de la circulaire budgétaire relative à la taxation de l'éolien

Dire que c'est le mécontentement qui caractérise la réaction d'Edora à la publication de la circulaire budgétaire relative à la taxation de l'éolien est un euphémisme !

Le Ministre confirme-t-il l'abandon de la piste du décret éolien que le précédent gouvernement régional avait avalisé en seconde lecture et qui visait l'harmonisation régionale de la fiscalité sur l'éolien ?

Le Ministre reconnaît-il que, nonobstant sa circulaire budgétaire, c'est le principe de l'autonomie communale qui prévaut ?

Ne craint-il pas de devoir assister à une taxation exagérée par les communes d'une source de production durable subsidiée par la Wallonie ? Quel constat peut-il apporter et quelle analyse peut-il avancer après un premier tour de terrain ? Une augmentation de la taxation est-elle constatée ? Quelle en est l'ampleur ?

Comment le Ministre réagit-il lorsqu'Edora fait remarquer que cette taxation ne fera pas l'affaire des consommateurs, la rentabilité de la production éolienne étant garantie par la Wallonie ? Plus les producteurs sont taxés, plus longtemps ils percevront les certificats verts, financés par le contribuable wallon ! Assiste-t-on à un déplacement de fiscalité sur le contribuable afin de renflouer les caisses communales ? Le Ministre privilégie-t-il sa casquette de Ministre des pouvoirs locaux sur celle de l'énergie ?

GL BOUCHEZ, sur « la baisse en trompe l'œil de la facture énergétique »

D'après les derniers chiffres de la CREG, la facture des ménages moyens en Belgique a baissé de dix pour cent pour l'électricité et de quatre pour cent pour le gaz. Pour les PME et les indépendants la facture moyenne a baissé de cinq pour cent pour le gaz mais augmenté de 3,5 pour cent pour l'électricité. Ce dernier chiffre est dû à l'absence de baisse de TVA à ce niveau, l'augmentation des taxes, des frais de réseau et de l'énergie en tant que telle. Malgré celui-ci, la facture moyenne est historiquement basse grâce à la réduction du taux de TVA de 21 à 6 pour cent, la libéralisation accrue du marché de l'énergie ainsi que le développement de la production du renouvelable. Cependant, cette facture repartira à la hausse et la baisse actuelle s'apparente à un trompe l'œil pour deux raisons.

D'une part, puisque le renouvelable est subventionné (ce qui d'ailleurs transparaît dans la facture finale) et qu'il est intermittent (ce qui requiert des investissements dans des centrales thermiques permettant de prendre la relève lorsque le vent et le soleil s'avèrent insuffisants), les prix de l'électricité augmenteront à l'avenir. En effet, au vu des prix bas actuels, les prix de marché ne permettent pas d'assurer tous les investissements nécessaires au développement des énergies renouvelables. Par conséquent, le risque de rupture d'approvisionnement est désormais réel et les prix bas du marché dépendent du subventionnement des autorités publiques.

D'autre part, les chiffres transmis par la CREG sont à la baisse de manière absolue mais de manière relative, en matière de facture électrique, la détérioration de la Belgique vis-à-vis de ses voisins augmente. Or, dans une économie de marché mondialisée dans laquelle la Wallonie évolue, il faut impérativement tenir compte du facteur relatif de la facture énergétique ! Il apparaît que seule l'Allemagne paye son énergie plus cher que la nôtre. En outre, la composante énergétique de l'Allemagne (grâce au charbon, au lignite et encore au nucléaire) et de la France (grâce au nucléaire) est meilleure que chez nous.

Pourquoi la facture électrique a-t-elle augmenté uniquement pour les PME et les indépendants ? Le Gouvernement wallon est-il responsable de cette hausse ? Avez-vous pris des contacts avec la CREG pour faire la lumière à ce sujet ?

De manière plus générale, puisque gouverner c'est prévoir, quel est le plan d'action de Monsieur le Ministre pour réguler de manière structurelle le marché de l'énergie ? En outre, quelle est la position du Gouvernement wallon au sujet de l'Europe de l'Énergie ? De nombreux experts appellent à taxer davantage la pollution et à développer le renouvelable tout en garantissant un prix juste. Où vous placez-vous

par rapport à cette logique ? Quel mix énergétique le Gouvernement entend-il défendre auprès des autres entités fédérées en vue des discussions européennes relatives à la mise en place d'une Europe de l'Energie ? Quel est l'agenda pour l'établissement du pacte énergétique entre les entités fédérées de ce pays ?

Véronique Durenne, sur la régionalisation des tarifs de l'énergie.

Conséquence de la régionalisation des tarifs de distribution d'énergie, les intercommunales vont devoir redevenir régionales car les régulateurs ont été régionalisés.

Plusieurs communes, du côté wallons ont actuellement un fournisseur flamand et les Fourons ont un fournisseur wallon. Or, la régionalisation des tarifs pose un problème pour les fournisseurs qui vont devoir appliquer un tarif différent pour quelques communes seulement. Ce qui est presque impossible, tant la mutualisation des coûts pour une seule commune sera difficile.

Dès lors, plusieurs solutions sont envisagées, comme la cession des réseaux des communes wallonnes et flamandes concernées.

Quelles informations dispose le Ministre-Président à ce sujet ? Le Gouvernement a-t-il été informé davantage sur le sujet ? Ou va-t-il l'être ?

Le Gouvernement a-t-il déjà eu des contacts avec les fournisseurs d'énergie concerné ? Ou avec la CWAPE ? Si oui, qu'en ressort-il ? Si non, pourquoi ? Ces contacts sont-ils envisagés prochainement ?

Quelles solutions sont envisagées à très court terme par le Gouvernement sur la question ?

Des rencontres sont-elles prévues avec le Gouvernement flamand ? Si oui, quand auront-elles lieu ? Si non, pourquoi ?

Un accord de coopération est-il envisageable pour régler le dossier ? Si oui, quels en seraient les éléments de solutions potentielles ? Si non, pourquoi ?

Jean-Luc Crucke, sur "Les pratiques du Conseil communal d'Antoing"

L'ordre du jour de la séance du Conseil communal d'Antoing du 05 décembre 2014 prévoyait un point relatif à la démission du Président du CPAS.

Alors que les groupes de l'opposition élue souhaitaient faire une déclaration avant le vote du point, le bourgmestre s'y est opposé, arguant que la déclaration devait être effectuée une fois le vote intervenu.

Qu'en est-il ? Quelle est la pratique du Code de la Démocratie ? Le Ministre a-t-il été saisi d'une plainte ? Quel suivi y a-t-il réservé ?

Le vote intervenu est-il entaché d'illégalité ?

**Philippe Dodrimont, sur l'aide exceptionnelle aux travaux
subsidés pour les équipements touristiques relevant de
l'Habitat Permanent**

En 2011, un appel à projets avait été lancé par le Gouvernement wallon pour permettre aux communes, répondant aux conditions fixées, d'obtenir une aide exceptionnelle en travaux subsidés notamment pour l'achat, la rénovation ou la construction d'un local destiné aux liens sociaux.

Pourriez-vous nous dire ce que cet appel à projets a permis de concret ?

Ce type d'aide exceptionnelle est-il au programme du Gouvernement wallon ?

Par ailleurs, en travaux subsidés, n'y aurait-il pas lieu de prévoir un mécanisme similaire permettant d'aider les communes en lien avec l'axe 1 du plan HP actualisé et particulièrement son point 19 « revoir l'accès aux aides en travaux subsidés de manière à les rendre conformes à l'actualisation du Plan HP et au devenir des sites concernés » ?

Pierre-Yves Jeholet sur l'utilisation du Fonds régional d'investissements communaux comme outil de sanction des communes.

A l'heure où le secteur des entreprises de construction et de voirie se plaint des diminutions de commandes publiques, les récents débats budgétaires ont été l'occasion de se rendre compte de l'inscription dans un décret d'un nouveau mécanisme mis en place par le Gouvernement wallon et qui ne devrait pas être de nature à soutenir les investissements publics des communes.

Par un cavalier budgétaire, le décret portant le budget 2015 de la Région adopté par la majorité PS-CDH prévoit effectivement que par dérogation au CDLD, l'enveloppe du fonds régional d'investissements (le « FRIC ») allouée à une commune sera amputée d'un quart si la commune en question ne respecte pas les obligations dictées par la Région en matière de balises d'investissement et de plan de convergence en cas de déficit à l'exercice propre.

Cette nouvelle sanction à l'encontre des communes, déjà annoncée dans votre dernière circulaire budgétaire, est donc désormais inscrite dans un budget.

Ne nous trompons pas ! Mon propos n'est pas de condamner les objectifs de rétablissement des finances publiques auxquels tous les étages de la Maison Belgique doivent souscrire. Par contre, je m'étonne de l'utilisation du FRIC en tant que moyen de sanction des communes qui ne respecteraient pas les nouvelles règles d'austérité budgétaire imposées par la Région, ce alors que l'enveloppe budgétaire allouée au FRIC a déjà été diminuée de 25% depuis 2013.

Monsieur le Ministre confirme-t-il son intention d'agir de la sorte de façon systématique, dès qu'une commune aura dépassé la balise d'investissements ou omis d'adopter un plan de convergence ?

Ne craignez-vous pas que ces possibles sanctions freinent les investissements locaux, ravivant encore davantage les craintes des entreprises du secteur de la construction et des voiries ?

Pierre-Yves Jeholet sur Soumagne

La presse relate une pratique développée par la commune de Soumagne où des notes de frais (non imposables) indemniserait les déplacements de soirée et de week-end des fonctionnaires du service des Finances relatifs au port des taxes déchets et égouts.

En sa qualité de garant de la tutelle des communes, le Ministre aurait été saisi d'une plainte de l'opposition libérale.

Qu'en est-il et quel est le suivi réservé par le Ministre au dossier ?

Le Ministre peut-il faire le point sur le dossier et sa légalité ?

La circulaire budgétaire préconise-t-elle cette pratique ? Quelle en est la légalité ? D'autres communes de Wallonie fonctionneraient-elles de la sorte ? Comment expliquer qu'aucune remarque n'ait jamais été soulevée, dans le passé, par les autorités de tutelle ?

Une mesure d'instruction a-t-elle été ordonnée par le Ministre ? Quel est l'échéancier ?

Pierre-Yves Jeholet, sur "L'encadrement de la rémunération de la fonction dirigeante au sein des intercommunales "

Le gouvernement du 11 décembre 2014 a approuvé un projet de circulaire visant à encadrer la rémunération de la fonction dirigeante au sein des intercommunales.

Quel est le contenu précis de la circulaire ?

Pourquoi faire choix d'une circulaire plutôt que de réformer la législation ?

Le Ministre dispose-t-il actuellement du cadastre complet des rémunérations des dirigeants des intercommunales qui ont leur siège sur le territoire wallon ?

Peut-il communiquer une copie du cadastre au parlement ?

JL Crucke sur La présence des night-shops et les règlements communaux

De nombreuses villes se plaignent, à raison, de la présence de night-shops sur leur territoire et des nuisances liées à l'exercice de leur activité.

Si les heures d'ouverture et de fermeture de ce type d'établissement relèvent de l'autorité fédérale, il semble que des règlements communaux puissent limiter l'extension de ce type de commerce et en forcer la fermeture

Un jugement récemment rendu par le Tribunal correctionnel de Charleroi ferait ainsi référence à l'adoption d'un règlement communal contraignant de la Ville de Charleroi dont l'efficacité est soulignée

Quel est ce règlement ? Que contient-il, quelles sont les modalités évoquées et quand fut-il approuvé par l'autorité de tutelle ?

De quelle marge disposent les communes ?